

**Mémoire déposé dans le cadre du projet de loi no 20 : Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée**

Présenté par : Catherine Deschênes,

L'objet de mon mémoire porte sur le point suivant du projet de Loi qui interdit l'exercice d'activités de fécondation in vitro chez une femme âgée de plus de 42.

En lisant votre projet de loi de M. Barette, j'ai été outrée par cette proposition. Je suis une femme de 39 ans et bientôt 40 ans. Je suis en bonne forme physique, j'ai un IMC de 21, je fais attention à mon alimentation, je ne fume pas, je bois de façon très modérée et peu souvent et je ne prends pas de drogue. Le souhait le plus cher de mon conjoint et moi est de fonder une famille. Cela fait plus de 6 ans que nous sommes ensemble et nous avons passé par plusieurs processus pour que je parvienne à tomber enceinte. J'ai été suivie pendant un an à la clinique de fertilité du CHUL. Pendant ce suivi, toutes les analyses sanguines de mon conjoint et moi ont été faites, aucune anomalie n'a été révélée. Plusieurs inséminations ont eu lieu. Un examen pour savoir si mes trompes étaient bouchées a été fait, tout est normal. Ensuite s'en est suivi une opération pour l'endométriose, encore là tout était normal. Les médecins n'ont trouvé aucune explication pour justifier le fait que nous éprouvons des difficultés à avoir un enfant, à part le fait que j'ai plus de 35 ans et que par le fait même ma réserve d'ovules est de moins bonnes qualités.

Par la suite, j'ai été recommandée à une clinique de fécondation in vitro Procréa à Québec, nous avons fait 4 essais. Nous avons pu bénéficier de 3 essais payés par l'assurance maladie et nous sommes très reconnaissants et les médicaments ont été payés en partie par notre assurance privée. Lors du 2<sup>e</sup> essai, j'ai eu le bonheur de tomber enceinte, toutefois j'ai fait une fausse couche à la 13<sup>e</sup> semaine. Le bébé avait arrêté de croître à 9 semaines, mais avec les médicaments de la FIV, le placenta continuait de grossir normalement. Mon conjoint et moi étions effondrés. Bien évidemment, nous

souhaitons réessayer à nouveau la FIV, toutefois cela n'est pas sans frais et souhaitons finir de payer notre dernière intervention avant d'en commencer un autre.

Je peux comprendre que vous souhaitez enlever le crédit d'impôt pour la FIV pour les femmes de plus de 42 ans, mais de là à l'interdire, j'en suis consternée. Cela va à l'encontre des droits et libertés de la personne. Je me pose la question suivante : sommes-nous dans une dictature?

Vous avez dit à l'émission de télévision « Tout le monde en parle » que les risques de décès maternels sont trois fois plus élevés. Dit hors contexte, cela peut paraître élevé. Selon l'Agence de la Santé publique du Canada, c'est vrai que c'est 3 fois plus élevé. Toutefois, il y a 6.1 décès sur 100 000 femmes pour les 20 à 24 ans, cela représente 0.0061 % et donc pour les femmes de 40 ans et plus est de 0,0183 %. Est-ce que cela vous semble un argument raisonnable? Le taux de natalité en 2012 au Québec était de 88 700 naissances, donc selon le pourcentage de décès, cela fait moins d'une mortalité par année.

Selon Santé Canada, 100 Canadiens par jours meurent d'une maladie associée au tabagisme, sans compter tous les coûts associés au traitement des maladies en lien avec le tabagisme. Pourtant la cigarette est toujours légale au Québec et au Canada.

Viennent ensuite les maladies associées à l'embonpoint, selon une étude d'une chaire de recherche sur l'embonpoint de l'université Laval, c'est la deuxième cause de mortalité chez les Canadiens, pourtant il n'y a aucune obligation légale de maintenir un poids santé.

J'ai fait des recherches sur le taux de mortalité suite aux complications de l'avortement, mais je n'ai pas trouvé de statistique. Par contre, tout ce que je peux dire, c'est que lorsque j'ai fait ma fausse couche et que j'ai fait mon suivi en clinique familiale au CHUL, j'ai pu voir ce jour-là 2 femmes qui étaient là pour se faire avorter. Une jeune adolescente, et une autre femme d'environ 25-30 ans. Lors de la consultation, j'ai appris

que l'une d'entre elle était à son troisième avortement. Ces interventions sont payées aux frais des contribuables. Le droit des femmes à l'avortement est un droit que nous avons acquis en tant que société québécoise et je suis fière, malgré le fait que je ne comprends pas ce choix, il nous a fait évoluer en tant que société. Par contre, le fait d'interdire le droit à la procréation assistée à des femmes de plus de 42 ans nous fait régresser en tant que société.

En tant que couple, nous sommes également depuis plus de 2 ans sur la liste d'adoption du Québec. Selon la réglementation du Québec, il n'est pas permis d'être sur une liste d'adoption au Québec et à l'internationale en même temps. J'ai reçu un appel de l'agence d'adoption récemment pour mettre mes informations à jour et pour me dire que le délai d'adoption est encore pour un minimum de 5 ans. Au Québec la solution la plus facile est l'avortement et non la mise en adoption.

Bien évidemment, si nous parvenons un jour à adopter notre enfant au Québec, nous en serons très heureux. Toutefois, le fait de n'avoir pu porter cet enfant sera un deuil en soi. Je n'aurais pas pu avoir le bonheur de le sentir grandir en moi, de pouvoir l'allaiter. Également, pour les femmes comme moi, être enceinte signifie avoir une saine hygiène de vie, manger tous les aliments nécessaires pour la croissance optimale du bébé, faire de l'exercice, ne pas boire d'alcool et ne pas prendre de drogue. L'enfant que nous adopterons souffrira peut-être d'alcoolisme fœtal ou d'un retard de croissance dû à la consommation de drogue de la mère.

M. Barrette, lors des dernières élections, les Québécois n'ont pas voté pour cela. Je vous remercie à l'avance de prendre connaissance de mon mémoire et d'enlever ce point de votre projet de loi.



Catherine Deschênes

Date : 23 mars 2015